



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 10/10/2023 JF
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le 10/10/2023
ID : 081-218102713-20231003-AR2310030606-AR

ARRETE N° AR-231003-0606
(Institutions et Vie politique)

**Portant délégation temporaire et exceptionnelle aux fonctions d'Officier d'Etat civil
à Mme Emmanuelle CARBONNE, conseillère municipale
pour la célébration d'un mariage**

Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-32 et l'article D.2122-4 ;
- Vu l'article 30 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie publique ;
- Vu le 2° alinéa du chapitre I du titre 1er de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifié ;
- Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil municipal et de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 mai 2020 ;
- Considérant que le Maire et les Adjoint(e)s seront dans l'impossibilité d'exercer les fonctions d'Officier d'Etat-Civil **le samedi 28 octobre 2023 à 14 heures** ;
- Considérant que les Conseillères et Conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau sont-elles(eux)-mêmes empêché(e)s ;

ARRÊTE

Article 1. Madame Emmanuelle CARBONNE, Conseillère Municipale de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, est déléguée pour exercer, sous notre surveillance et notre responsabilité, en outre lieu et place, les fonctions d'Officier d'Etat Civil de la commune, pour la célébration du mariage de **Monsieur Ariel CELEDONI BEOVIDE & Madame Emeline, Maryvonne, Eglantine LAIR.**

Article 2 Cette délégation est limitée à la journée du **samedi 28 octobre 2023.**

Article 3. Une ampliation du présent arrêté est transmise à M. le Directeur Général des Services, M. Sous-Préfet du Tarn et à M. le Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de Castres (Tarn), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution et notifié à l'intéressée.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 03 octobre 2023
Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe,



Hanane MAALEM
Hanane MAALLEM

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*